



Politique sur les frais de voyage et d'accueil relatifs aux participant·es des programmes

Introduction

Mitacs vise l'excellence en matière de gestion financière, en faisant preuve de responsabilité et en veillant à ce que les fonds publics soient utilisés pour améliorer le bien-être économique et social des Canadiennes et des Canadiens.

Établissements d'enseignement

Les établissements participants détiennent en fiducie des fonds de Mitacs qui seront utilisés par les participantes et les participants de Mitacs, conformément aux différents accords de financement de programmes conclus entre Mitacs et les établissements participants.

Chaque établissement participant doit soumettre à Mitacs un formulaire 300 (rapport financier) pour tous les fonds qu'il a reçus de Mitacs, conformément aux exigences stipulées dans les lettres de financement remises par Mitacs.

Participantes et participants aux programmes de Mitacs

Mitacs reconnaît que ses chercheurs, chercheuses, étudiants et étudiantes engagent des dépenses de déplacement en lien avec les programmes.

Les dépenses admissibles dans le cadre des programmes de Mitacs sont présentées dans la [Politique sur l'utilisation des fonds](#). La présente Politique sur les frais de voyage et d'accueil relatifs aux participant·es des programmes offre un complément d'information à ce sujet.

Les frais de voyage qui sont jugés admissibles par l'établissement d'enseignement à titre de coût direct d'un projet de recherche ou d'innovation conformément au [Guide d'administration financière des trois organismes](#) doivent également être conformes aux directives actualisées sur les voyages du [Conseil national mixte \(CNM\)](#). Les frais de voyage sont plafonnés à 2 500 \$ par unité de stage de 4 à 6 mois dans les programmes Accélération et SSE.

Les frais d'accueil ne sont pas une utilisation admissible des fonds de Mitacs.